



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

SÉANCE DU MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents : Hervé DAVAL, Jacques SERRAILLE, Karine MATHEY, Patrick PEDRINI, Guy-François JOMAIN, Sonia DEVOUASSOUD, Lionel GIRAUD, Véronique MARTIN, Éric FEUGÈRE, Virginie CUOQ, Nathalie GRAIL, Fabien FAMARCHI, Alix CHABRIER et Audrey CHAMBOST.

Était absent : Néant

Était excusé : Serge CUENCA

Pouvoir déposé : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Serge CUENCA - **Mandataire** : Hervé DAVAL

Secrétaire élue : Virginie CUOQ

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00. Il rappelle que le quorum est établi selon le nombre de conseillers présents, les pouvoirs ne comptent pas.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 16 juin 2026. Il est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les élus qui ont pu se libérer ce matin pour assurer l'organisation du petit déjeuner, offert chaque année à l'occasion de la rentrée scolaire. C'est un temps convivial assez court et apprécié des parents d'élèves. La communication semble toutefois à développer pour bien associer les parents des classes maternelles, qui entrent sur le niveau du bas, dont c'est la première rentrée des classes et n'osent peut-être pas remonter pour participer à ce moment.

A titre informatif, Monsieur le Maire indique que l'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (ATSEM), affecté à la classe des petites et moyennes sections, partira en formation les mercredi 9 et jeudi 10 septembre. L'enseignante concernée demande avec insistance que cette absence soit palliée par un recrutement temporaire, ne pouvant en aucun cas assurer la classe normalement sans cette aide.

Monsieur le Maire rappelle la tempête du 16 juillet qui a causé d'importants dégâts sur la commune. Il indique que la commune a pu compter sur ses agents techniques en les personnes de David CROTTIER-COMBE et Romain PERRET. En effet, en début de soirée, le

responsable technique est venu couper les arbres qui obstruaient les voiries, sans attendre que les élus lui demandent. Son collègue est venu lui prêter main forte jusque dans la nuit afin que les principaux axes de circulation soient dégagés. Bien qu'ils n'aient rien réclamé, Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité, en accord avec les adjoints et la secrétaire de mairie, leur verser une prime pour les remercier de leur engagement.

Monsieur le Maire remercie également Loïc GILLET, agriculteur de la commune qui s'est mobilisé de manière immédiate.

Monsieur le Maire en profite également pour faire part des nombreuses sollicitations, parfois inappropriées, reçues en mairie. Le lendemain de la tempête, le 17 juillet, à l'heure d'ouverture des services, 8 heures, une habitante se plaignait par mail, à l'appui de photos horodatées, diffusées en séance, d'avoir été incommodée par les quelques menus branchages et feuilles qui jonchaient son terrain. Elle enjoignait le Maire à faire le nécessaire pour que ses riverains tiennent leurs arbres taillés. Une réponse lui a été faite par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris attache avec les gendarmes cet après-midi concernant un habitant, régulièrement alcoolisé au volant de son véhicule. Deux agents de la commune l'ont pris en charge un après-midi de pleine canicule alors qu'il était allongé ivre sur le parking de la mairie. L'idée étant de trouver une solution pour essayer de l'empêcher de conduire et limiter les risques d'accident.

Dans le même registre, Monsieur le Maire et Karine MATHEY ont rencontré un jeune qui conduisait de manière inadaptée sur l'espace public afin de le sensibiliser sur la dangerosité de son comportement et lui rappeler les risques qu'il encourait s'il récidivait.

Dotée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un barnum 3 x 3 mètres, la commune récupérera l'équipement ce jeudi à Lentigny. Il pourra être utilisé lors de manifestations communales et mis gracieusement à disposition des associations qui en feront la demande pour leurs évènements.

Des travaux auront prochainement lieu sur la parcelle de terrain mise à disposition d'un exploitant agricole, au lieu-dit La Chamary, pour le remplacement de l'antenne relais. Ces travaux sont conduits par Bouygues, propriétaire de l'équipement. La commune étant propriétaire des 3 projecteurs installés sur le mât, les éclairages seront remplacés par des dispositifs LED. En raison du coût important pour remplacer l'ensemble des projecteurs, seules les lampes seront remplacées. Ces éclairages servent uniquement lors de manifestations, le ball-trap et le Lundika'fest, notamment. Monsieur le Maire rappelle que l'exploitant de l'antenne relais verse une redevance annuelle d'environ 3 400 € à la commune.

Monsieur le Maire fait état des litiges de voisinage, peut-être moins nombreux cette année en raison de la canicule mais qui, pour deux d'entre eux, s'enlisent. Il s'agit pour l'un d'un conflit de cohabitation portant sur les éléments de mitoyenneté et, pour l'autre, du manque d'entretien paysager d'une parcelle qui pourrait présenter un risque en période de sécheresse.

Monsieur le Maire rappelle l'accident survenu le 1^{er} août où un arbre est tombé sur la voiture d'une habitante qui circulait Route de la mairie. Monsieur le Maire précise qu'il avait, en amont de cet accident, demandé plusieurs fois au propriétaire de procéder à l'élagage de l'ensemble des arbres qui bordent la Route de la mairie, afin qu'ils ne gênent plus le passage des véhicules, sans effet à ce jour.

Devant le phénomène récurrent de manque d'entretien des haies qui s'accroît, et qui, par conséquent, pose de nombreux problèmes de sécurité et visibilité à plusieurs endroits dans la commune, un courrier du maire, rappelant les dispositions légales, sera déposé dans la boîte de l'ensemble des foyers Vincentinois. A défaut de mise en conformité, une procédure individuelle sera engagée.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec EPORA, établissement chargé par la commune de l'accompagner à la requalification du site DANSARD, pour leur faire part du souhait de dénoncer la convention signée (stratégie de veille foncière) compte tenu de la lourdeur de la procédure. Il s'avère que le partenariat peut être dénoncé sans frais ou simplement mis en veille en attendant l'évolution de la situation.

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la sécheresse, il a été décidé d'annuler le feu d'artifice traditionnellement tiré à l'occasion de la manifestation communale « Saint Vincent en fête » dont la 4^{ème} édition aura lieu ce samedi 05 septembre. L'artificier accepte de reporter le créneau ou de tirer des artifices plus conséquents l'année prochaine. Considérant qu'un risque de sécheresse est également envisageable l'an prochain, Lionel GIRAUD propose de le tirer à l'occasion du marché de Noël, le week-end du 12 décembre 2026. Une animation spécifique pourrait être créée par le Sou des écoles le samedi pour le tirer le soir ou il pourrait être tiré à l'occasion de la soirée « Saclette », organisée le vendredi soir par la Soupe au caillou. Ces deux options sont à étudier avec les associations respectives.

La commission « Communication » se réunira jeudi 17 septembre à 17h30 pour travailler sur la prochaine édition du bulletin municipal.

Mardi 22 septembre à 19h, la commission « Aménagement de l'espace, environnement et Urbanisme » se réunira. Pour ceux qui le souhaitent, un groupe de travail dédié à la gestion des arbres cassés, fragilisés ou malades, aura lieu le même jour, à 18h. Après un état des lieux réalisé par le responsable technique, il sera notamment question de programmer la coupe des arbres, leur replantation et d'étudier les essences à replanter.

Une commission « Vie sociale et collective » sera prochainement organisée.

Monsieur le Maire indique qu'un trail est organisé sur la commune, vendredi 18 septembre en fin de journée, par l'association FLEXY FAMILY, représentée par Léo BILLET, Vincentinois, et en collaboration avec l'agence événementielle Roannaise, Week&Sport. S'il entend sur la commune qu'il est opposé à cette manifestation, ce n'est pas le cas ; il regrette cependant une organisation mal préparée de cet événement et le manque de concertation en amont avec la municipalité. En effet, ce trail nécessite des autorisations administratives, une communication auprès des habitants puisqu'impactés par des fermetures de routes et une logistique importante (avec notamment l'occupation de la salle des fêtes) qui, par ailleurs, impactent les services municipaux tant technique qu'administratif. De plus, la date a été imposée à la municipalité, la veille d'une autre manifestation d'envergure à savoir la fête des classes.

Monsieur le Maire fait part de son regret de voir des manifestations organisées sur le domaine public sans quelque information à la mairie. La vente de boudin n'étant plus conjointe au vide-greniers, le comité des fêtes fabriquera le boudin samedi 19 septembre, devant le local mis à leur disposition et en même temps qu'une location de la Grange de la Chamary pour un mariage.

Les locataires risquent d'être importunés par les odeurs, les stationnements et les va-et-vient des véhicules. Les associations seront de nouveau sensibilisées à ces règles élémentaires de bon comportement partagé.

Pour terminer, Monsieur le Maire indique que lors du prochain conseil municipal, qui, pour rappel, se tiendra lundi 12 octobre, une présentation du projet de réaménagement des caves et des abords de la Grange sera faite et ce, à l'appui de propositions chiffrées.

Lors d'un prochain conseil municipal, il sera également important de consacrer un temps d'échanges sur les tarifs des salles locatives car les locations pour 2028 commencent à affluer.

L'ordre du jour est abordé.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

N° DM 2026-044 : Aménagement de l'espace – Déplacement et mise en conformité du poteau incendie n°1 situé entre la mairie et la salle des fêtes

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de Roannaise de l'eau sise 63 Rue Jean Jaurès, 42300 ROANNE, pour la mise en conformité et le déplacement du poteau incendie n°1 depuis la mairie sur l'Allée des Chênes, pour un montant total de 4 184,00 € HT, soit 5 020,80 € TTC.

N° DM 2026-045 : Tarif spécial location Salle des fêtes

Le Maire décide :

- D'octroyer à Mme GALICHET Laura et M. GEORGES Pierre-Antoine domiciliés au 83 impasse du Boulanger, 42 590 Saint Priest la Roche, un remboursement de 100 € en réparation du préjudice subi, la panne de la banque réfrigérée. Cette somme sera versée par virement administratif (réduction du titre n° 94, bordereau 19, exercice 2026, budget commune).

N° DM 2026-046 : Service technique – Réparation du véhicule électrique

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de SAGG PEUGEOT sise Boulevard Jean-Baptiste CLÉMENT 42 300 ROANNE, pour la réparation avec le remplacement du doigt de parc du véhicule électrique PEUGEOT Partner, pour un montant total de € HT, soit 4 272,05 € TTC.

N° DM 2026-047 : Salle des fêtes – Installation d'une sonde d'ambiance dans le bar

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise DESBENOIT sise 31 Boulevard des Étines 42 120 LE COTEAU, pour la fourniture et la pose d'une sonde de température dans le bar de la Salle des fêtes, pour un montant total négocié de € HT, soit 873,22 € TTC.
-

N° DM 2026-048 : Vie municipale – Prestation traiteur Cocktail apéritif nouvelle mandature

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la Maison Grange, Au Péché Gourmand, sise Rue de la Glacière 42 510 BALBIGNY, pour la fourniture et la livraison de pièces de buffet pour l'organisation d'un apéritif réunissant les élus de la nouvelle mandature, pour un montant total de 363,91 € HT, soit 398,97 € TTC.
-

N° DM 2026-049 : Doves – Installation d'un portail

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SAB GAMWAY sise 11 Boulevard Charles de Gaulle 42 120 LE COTEAU, pour le grenaillage (décapage pour le rendre à l'acier brut, se rapprochant le plus possible du ton naturel de la grille d'entrée du château existante) de l'ancien portail de l'école qui sera réinstallé après la grille d'entrée du château, pour un montant total de 410,00 € HT, soit 492,00 € TTC.
-

N° DM 2026-050 : Restaurant scolaire – Pièce détachée réfrigérateur

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise PERRIER sise Zone industrielle St Nizier 71 110 MARCIGNY, pour la fourniture d'une charnière carrée (repère 25) afin de remplacer celle cassée du réfrigérateur de l'office du restaurant scolaire de marque FRANSTAL, pour un montant de 49,98 € HT, soit 59,98 € TTC.
-

N° DM 2026-051 : Personnel communal – Recrutement d'un agent contractuel du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2026

Le Maire décide :

- De recruter Madame Perrine BUCCO au grade d'adjoint technique territorial en tant qu'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2026 inclus,
- Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant sur un emploi de 16h00, les semaines scolaires et sera rémunéré 12,35 / 35^{ème}.

N° DM 2026-052 : Logement locatif T4 (1^{er} étage à droite) – Revêtements de sols Cuisine, Salle de bains et Toilettes

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'enseigne Saint Maclou, sise 129 Avenue de Paris 42 300 ROANNE, pour la fourniture de 12 m² de sol vinyle, de colle et de lames pour cutter, pour un montant total de 249,89 € HT, soit 299,86 € TTC.
-

N° DM 2026-053 : Magazine municipal – Édition janvier 2027

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'imprimerie CHIRAT, 744 Route de Sainte Colombe 42540 SAINT JUST LA PENDUE, pour l'impression et la livraison de 500 exemplaires du magazine municipal de 24 pages, édition janvier 2027, pour un montant total de 1 325,50 € HT, soit 1 457,50 € TTC.
-

N° DM 2026-054 : Cadre de vie – Distributeurs de sacs canins

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la SAS PROZON, sise 9 rue Gyptis 13 006 MARSEILLE, pour la fourniture de 2 distributeurs de sacs canins et 500 sacs à déjections canines en liasse, pour un montant total de 201,98 € HT, soit 242,38 € TTC.
-

N° DM 2026-055 : Terrain multisports - Banquettes

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de MEFRAN COLLECTIVITÉS, sise 16 Avenue de la Gardie 34 510 FLORENSAC, pour la fourniture d'un lot de 2 banquettes, modèle Montparnasse, qui seront installées le long du terrain multisports, pour un montant total de 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC.
-

N° DM 2026-056 : Remboursement de dépenses engagées par un conseiller municipal – Vente aux enchères Lave-vaisselle

Le Maire décide :

- D'approuver le remboursement de l'achat d'un lave-vaisselle RANCILIO auprès de Maître Véronique INGELS, commissaire-priseur, sise 23 rue Benoît Malon 42 300 ROANNE, pour un montant total de 193,47 € HT, soit 232,16 € TTC.
-

N° DM 2026-056bis : Aménagement de l'espace – Table de ping-pong (près du terrain multisports)

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'enseigne DÉCATHLON Pro, sise 4 Boulevard de Mons 59 669 VILLENEUVE D'ASCQ, pour la fourniture et la livraison d'une table de ping-pong

modèle 510 Campus Outdoor coloris Gris Cornil, qui sera installée près du terrain multisports, pour un montant total négocié de 832,52 € HT, soit 999,03 € TTC.

DM2026-057 : École – Produits d'hygiène

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise 610 Route de Roanne 42 720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène, pour un montant total de 569,68 € HT, soit 683,62 € TTC.
-

DM2026-058 : École – Climatiseurs mobiles

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société CAILLOT, sise 21 Boulevard Charles de Gaulle 42 120 LE COTEAU, pour la fourniture de deux systèmes de climatisation mobile à installer au sein de l'école, pour un montant total de 730,20 € HT, soit 876,24 € TTC.
-

2. Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergies avec le SIEL – Syndicat d'Énergie Loire

Monsieur le Maire expose que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part. Il rappelle que la commune adhère au groupement d'achat.

A cet effet, le SIEL-TE propose l'adoption d'un avenant portant sur :

- La précision de l'objet du groupement et l'ajout d'une composante au titre de la flexibilité et les services aux réseaux : « *Les marchés peuvent concerner toutes énergies de stock ou de flux pour laquelle le SIEL-TE a un besoin propre, ainsi que des services de flexibilité et services aux réseaux.* »
- La modification des modalités de participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement : La grille tarifaire, fonction des niveaux de puissance, du nombre de points de livraison et des montants de participation fixe, est remplacée par la phrase suivante : « *Afin d'assumer les coûts liés au montage du groupement et aux frais d'annonces légales, les membres du groupement s'acquitteront des frais annuels détaillés dans le tableau des tarifications du SIEL TE.* »
- Les modalités de modification de ladite convention : En lieu et place d'un avenant nécessitant l'accord d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres, un avenant sera adopté à la majorité absolue.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL, l'avenant suivant :**

Avenant n°1 - Convention pour la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, approuvée par le Bureau Syndical du 28/06/2019 et dont le coordonnateur est le SIEL TE.

1- Entre les sous-signés

Le SIEL Territoire d'énergie Loire – SIEL TE Loire

Représenté par sa Présidente, Madame Marie Christine THIVANT,

Coordonnateur du groupement

d'une part,

et l'ensemble des membres du groupement signataires de la convention,

L'article 8 alinéa 2 de la convention constitutive du groupement de commande stipule que « La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ».

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée des deux tiers des membres de la convention de groupement a été obtenue.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2- Objet de l'avenant

2.1 Ajout d'une composante « Flexibilité – Services aux réseaux » et précision de l'objet du groupement :

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'une composante « Flexibilité – Services aux réseaux » à la convention de groupement d'achat d'énergies. Il s'agit, pour le SIEL TE ainsi que pour les membres du groupement, de pouvoir bénéficier d'une rémunération en contrepartie de flexibilité - services aux réseaux d'énergies comme la réduction de leur consommation d'énergie notamment lors des pointes de consommation.

L'article 1^{er} « Objet » est complété de la manière suivante :

VERSION EN VIGUEUR :

Article 1^{er} - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement du Code de la commande publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet :

- **La passation, la signature, la notification des marchés de fourniture et d'acheminement d'énergies et des services associés pour les besoins propres de ses membres,**
- **Ainsi que l'exécution desdits marchés au choix des membres selon les énergies concernées.**

L'exécution des marchés par le coordonnateur se décide à la majorité des membres ayant adhéré pour l'énergie concernée, et s'applique à l'ensemble des membres pour cette énergie.

Ces achats feront l'objet soit d'un appel d'offres unique alloti, soit de plusieurs appels d'offres, au choix du coordonnateur.

VERSION MODIFIEE PAR LE PRESENT AVENANT :

Article 1^{er} – Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement du Code de la commande publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet :

- **La passation, la signature, la notification des marchés de fourniture et d'acheminement d'énergies et des services associés pour les besoins propres de ses membres,**
- **Ainsi que l'exécution desdits marchés au choix des membres selon les énergies concernées. Les marchés de fourniture d'électricité de gaz naturel sont par principe exécutés par le coordonnateur.**

Les marchés peuvent concerner toutes énergies de stock ou de flux pour laquelle le SIEL TE a un besoin propre, ainsi que des services de flexibilité et services aux réseaux.

Avant le lancement de chaque consultation, le SIEL TE procèdera au recensement des besoins de chacun des membres du groupement.

L'exécution des marchés par le coordonnateur se décide à la majorité des membres ayant adhéré pour l'énergie concernée, et s'applique à l'ensemble des membres pour cette énergie.

Ces achats feront l'objet soit d'un appel d'offres unique alloti, soit de plusieurs appels d'offres, au choix du coordonnateur.

2.2 Modification de l'article 7.1 de la convention :

Le présent avenant modifie la convention pour la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Son article 7.1 est ainsi modifié :

VERSION EN VIGUEUR :

« Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 Participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement

Afin d'assumer les coûts liés au montage du groupement et aux frais de publicité, les membres du groupement s'acquitteront des frais d'inscription suivants :

Participation fixe						
Niveau de puissance		Nombre de points de livraison par énergie (PDL ou PCE)	Électricité	Gaz naturel et/ou Propane	Électricité + Gaz naturel et/ou Propane	Granulés bois
Tarif T1-T2 Consommation < 300 MWh/an	Segment C5 Puissance souscrite < 36 kVA	Inférieur à 5	50 €	50 €	400 €	Participation à définir par avenant ultérieur
		Entre 5 et 9 PDL	75 €	75 €		
		Entre 10 et 14 PDL	100 €	100 €		
		Entre 15 et 19 PDL	150 €	150 €		
		Entre 20 et 50 PDL	200 €	200 €		
		Supérieur à 50 PDL	300 €	300 €		
Tarif T3-T4 Consommation > 300 MWh/an	Segment C4-C3-C2-C1 Puissance souscrite > à 36 kVA	> ou = à 1	300 €	300 €		

Cette participation comprend également une part variable sur l'ensemble des consommations dans le cadre du groupement de 0,50 € par MWh (1 MWh est égal à 1000 kWh).

Une collectivité qui participe au groupement uniquement pour l'électricité et qui n'a que des contrats avec des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA bénéficie d'une participation modulable en fonction du nombre de point de livraison.

Cette participation ne pourra excéder les frais réellement engagés par le coordonnateur, en cas de dépassement, le surplus sera redistribué aux membres au prorata de leur participation.

VERSION MODIFIEE PAR LE PRESENT AVENANT :

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 Participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement

Afin d'assumer les coûts liés au montage du groupement et aux frais d'annonces légales, les membres du groupement s'acquitteront des frais annuels détaillés dans le tableau des tarifications du SIEL TE.

Le montant desdits frais sont délibérés annuellement par le coordonnateur, au comité en décembre de l'année N-1 pour une application au 01/01/N.

Cette participation ne pourra excéder les frais réellement engagés par le coordonnateur, en cas de dépassement, le surplus sera redistribué aux membres au prorata de leur participation.

Cette participation est appelée en décembre de l'année N au vu des consommations facturées sur la dernière année glissante.

2.3 Modification de l'article 8 de la convention :

VERSION EN VIGUEUR :

Article 8. - Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité par le coordonnateur. La signature de l'annexe 1 par le membre adhérent vaut signature de la convention.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

VERSION MODIFIEE PAR LE PRESENT AVENANT :

Article 8. - Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité par le coordonnateur. La signature de l'annexe 1 par le membre adhérent vaut signature de la convention.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité absolue de ses membres.

L'ajout d'une nouvelle composante au groupement de commandes peut être proposée par le coordonnateur sans qu'il soit besoin de conclure un avenant à la présente convention. Le coordonnateur informera les membres du groupement de son intention de lancer une consultation afin qu'ils l'informent de leur volonté d'y participer ou non.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

2.4 Autres dispositions :

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent.

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

3. Désignation d'un élu référent bois et forêts

Monsieur le Maire indique qu'en tant que membre de Roannais Agglomération, la commune est impliquée dans le projet de Stratégie Forestière de Territoire qui a pour objectif la gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Ce projet, fondé sur trois dimensions, environnementale, économique et sociétale, se traduit par un programme de 20 actions sur 3 ans (2025-2027). Ainsi, le réseau des élus référents bois et forêts a plusieurs vocations :

- Établir un lien avec les entreprises de travaux forestiers dans le cadre des déclarations et du suivi des chantiers forestiers,
- Être référent sur l'usage du bois local dans le cas de projets de construction portés par la commune,
- Avoir accès à des formations, organisées aux côtés des partenaires du territoire,
- Proposer aux élus du territoire de l'information en direct sur la charte et sur l'ensemble des actions de cette politique.

Aussi, Monsieur le Maire demande de désigner un élu référent bois et forêts.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Madame Sonia DEVOUASSOUD, comme élue référente bois et forêts,**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

4. Désignation d'élus au sein des commissions de Roannais Agglomération

Monsieur le Maire donne lecture des 5 commissions constituées au sein de l'intercommunalité, Roannais Agglomération :

- Commission Ressources et aménagement du territoire : Finances, commande publique, aménagement de l'espace, mutualisation, services aux communes et solidarités territoriales.
- Commission Attractivité du territoire : Culture, évènementiel, tourisme, sports et équipements structurants.
- Commission Développement territorial : Développement économique, cohésion sociale, santé, habitat et enfance-jeunesse.
- Commission Transition écologique, cadre de vie et mobilité : Mobilités, gestion des déchets, environnement, transition énergétique, adaptation climatique et cadre de vie.
- Commission Intercommunale d'Accessibilité, composée de représentants d'associations de personnes en situation de handicap, de personnes âgées, d'acteurs économiques et d'organismes partenaires.

Monsieur le Maire ajoute que chaque commune est invitée à désigner, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune des commissions.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne comme représentants au sein des commissions intercommunales :**

Commissions	Titulaire	Suppléant
Ressources et aménagement du territoire	Jacques SERRAILLE	Lionel GIRAUD
Attractivité du territoire	Éric FEUGÈRE	Véronique MARTIN
Développement territorial	Audrey CHAMBOST	Fabien FAMARCHI
Transition écologique, cadre de vie et mobilité	Sonia DEVOUASSOUD	Karine MATHEY
Accessibilité	Alix CHABRIER	Patrick PEDRINI

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

5. Rapport annuel d'activités 2025 de Roannais Agglomération

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de l'activité 2025 de Roannais Agglomération, envoyé en annexe de la convocation au présent conseil municipal, à chacun des membres par voie électronique.

Où cet exposé, après avoir consulté ledit rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2025 de Roannais Agglomération.**

6. Fonds de soutien aux communes sinistrées par les incendies

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) qui rappelle les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés cet été en France. Ces derniers ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Face à ce drame, l'AMF appelle les communes et les intercommunalités à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

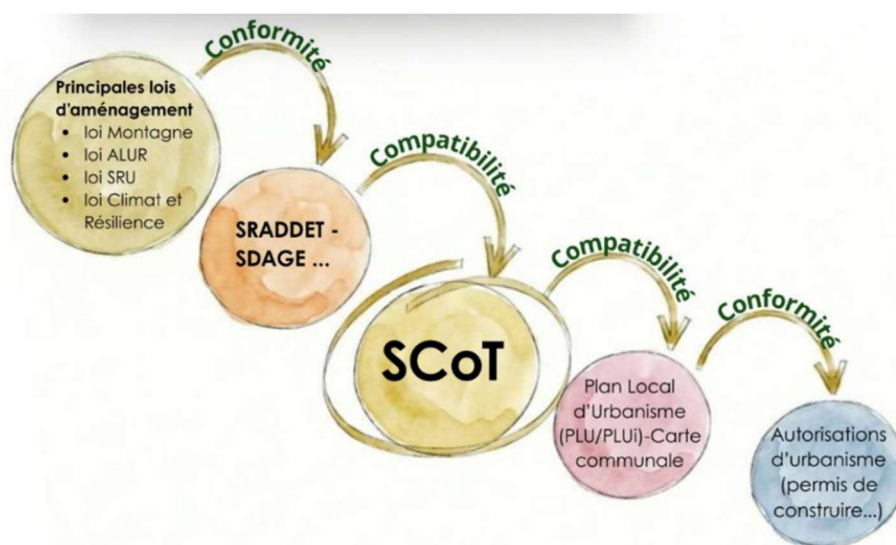
Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'échanger sur le sujet.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Bien que sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe a engendrés, décide de ne pas contribuer au fonds créé par l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) considérant qu'un tel dispositif n'a pas été mis en place pour d'autres catastrophes comme les inondations (Loire, 2025).**

7. Urbanisme

Monsieur le Maire indique qu'il souhaitait, en ce début de mandat, évoquer la compétence Urbanisme puisque la commune sera amenée au court de cette mandature, à travailler pour réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU). A l'aide d'une présentation PowerPoint, Monsieur le Maire donne lecture de la hiérarchie des normes en matière d'urbanisme :



Le PLU, PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ou encore carte communale (avec une gestion pilotée par les services de l'Etat) arrive en avant dernière position dans les normes

Le Scot du Roannais est en cours de refonte suite, notamment, à la loi Climat et résilience de 2021 où l'artificialisation des sols est beaucoup plus contrainte, ce qui conduit à une conséquence majeure, la raréfaction du foncier disponible. Les objectifs du SCoT doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme communaux dans les 12 mois après son approbation. L'achèvement du nouveau SCoT est planifié au premier semestre 2027, il devrait être opérationnel au 1^{er} trimestre 2028.

Monsieur le Maire donne lecture des 6 autorisations d'urbanisme existantes : la déclaration préalable (DP), le permis de construire (PC), les certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels (CUa et CUb), le permis de démolir (Pdé) et le permis d'aménager (PA). Il précise que le service intercommunal ADS (Autorisations du Droit du Sol) est chargé d'instruire les demandes. Si ces dernières ne bénéficient pas d'un avis conforme au PLU, elles ne sont pas autorisées par le Maire.

Monsieur le Maire projette le plan de zonage du PLU :



Les parcelles en orange représentent les zones dites constructibles, celles en jaune, les zones d'activité économique, celles en vert, les zones naturelles et celles en blanc, les zones dites agricoles où figurent certains secteurs assez denses en termes d'habitats pavillonnaires. En effet, lors de l'établissement du PLU, la loi exigeait un pourcentage minimum de zones agricoles, certains secteurs ont donc dû passer sous zonage agricole avec les difficultés que cela peut parfois créer. Par exemple, deux maisons voisines sur chacune un zonage différent, bénéficient de règles d'urbanisme différentes et plus restrictives en zone agricole, ce qui créent des incompréhensions, difficiles à justifier et par conséquent, à faire entendre.

Monsieur le Maire fait le point sur les demandes d'urbanisme instruites depuis le dernier conseil municipal :

- 1 certificat d'urbanisme (Cu) accompagné d'une déclaration d'intention d'aliéner,
- 7 déclarations préalables ont reçu un avis favorable, il s'agit d'un abri de jardin, d'une clôture, de deux pergolas dont une avec photovoltaïque, une réfection d'habitation suite à incendie, une installation photovoltaïque et une division de parcelle.
- 2 permis de construire ont été accordés pour des maisons individuelles.

Monsieur le Maire ajoute que deux déclarations préalables (abri de jardin et clôture) et un permis de construire pour un tunnel agricole, sont en cours d'instruction.

8. Point sur les différentes commissions municipales

École : Karine MATHEY rappelle que la rentrée scolaire a eu lieu ce matin. Elle a organisé une réunion avec le personnel intervenant à l'école, les enseignantes et la société de nettoyage pour clarifier les attentes et besoins de chacun et bien redémarrer l'année. En effet, l'année dernière, de nombreux dysfonctionnements ont été remontés en matière de nettoyage.

Bibliothèque : Un ménage de printemps a été entrepris par les bénévoles, les étagères ont toutes été époussetées. Si la bibliothèque fait désormais partie du réseau intercommunal, la structure n'a pas été identifiée comme établissement navette, c'est-à-dire que des livres empruntés dans une autre bibliothèque ne peuvent pas être déposés à Saint-Vincent, par contre, les lecteurs peuvent réserver des ouvrages. La carte de membre offre un accès gratuit à toutes les bibliothèques du territoire intercommunal. Afin que tous les adhérents bénéficient de cette carte, les bénévoles réalisent un important travail de mise à jour. Un bon d'achat a été remis à Annick BERNAY et Brigitte MILANI pour les remercier de leur important investissement bénévole, notamment dans le cadre de cette mise en réseau où elles ont dû être formées à l'utilisation d'un nouveau logiciel pour ensuite former les autres bénévoles.

Saint-Vincent en fête ce week-end : Karine MATHEY indique que le gros de la manifestation est désormais calé avec la contribution précieuse de Lionel GIRAUD. Depuis 4 ans maintenant, c'est désormais une organisation rodée ! Karine MATHEY regrette l'absence de réponse des associations qu'elle a relancées pour s'assurer de leur présence et de leur investissement tout au long de la journée (installation et rangement compris).

Tennis Club : Karine MATHEY indique qu'avec le Maire, ils ont rencontré le Président du club de tennis, structure qui présente des dysfonctionnements depuis quelques mois. Après avoir retrouvé un professeur, l'école de tennis continue. Une solution est en cours de chiffrage pour que les non adhérents puissent réserver un créneau en ligne et accéder au terrain. L'objectif serait que le terrain soit utilisé autant que possible.

Séniors : Karine MATHEY remercie les élues qui ont appelé et rendu visite aux séniors pendant la période de canicule. Pour information, la tenue en mairie d'un fichier des personnes vulnérables est imposée depuis la période du COVID. Elle rappelle également que le repas des séniors a lieu chaque dernier dimanche du mois de novembre à la Grange de la Chamary.

Feuille de route du mandat : Karine MATHEY rappelle les ateliers qui existent sur la commune : jardin, cuisine, travaux manuels, bricolage. Elle ajoute qu'elle aimerait développer ces animations en essayant de convaincre davantage de personnes. Pour répondre à une demande de la population, la création d'un atelier numérique sera étudiée. Attache sera prise avec les services numériques de Roannais Agglomération qui avaient, par le passé, mis en place des animations de ce type en se déplaçant dans les communes. Le préalable est la mise à disposition de salles avec du matériel sur place.

Karine MATHEY indique qu'elle souhaiterait mettre en place le dispositif « Transports solidaires » qui a pour objectif de mettre en relation des personnes seules avec des bénévoles pour les prendre en charge, les conduire chez le médecin, pour faire leurs courses, etc.

Karine MATHEY poursuit avec le Conseil Municipal d'Enfants, dont les prochaines élections auront lieu courant octobre. Une réflexion sera engagée pour davantage développer cette instance, éventuellement la remodeler et amener les enfants à travailler sur des projets plus conséquents que ceux qui ont émergé jusqu'alors. Monsieur le Maire rappelle que le CME, au-delà des projets qui se mettent en place, a pour principale vocation d'initier de jeunes élus à la gestion communale et aux principes de la démocratie locale.

Concernant l'animation, Karine MATHEY rappelle les événements récurrents avec Saint-Vincent en fête, le thé dansant au mois de mars, les animations à la bibliothèque et le festival Lundika'Fest (une année sur deux). Un pique-nique partagé pourrait de nouveau être organisé sur le chemin piétonnier longeant les douves, les animations à la bibliothèque pourraient prendre de l'ampleur du fait de l'intégration de la bibliothèque au réseau intercommunal et des projections de films sont peut-être à renouveler à la Grange de la Chamary (avec de possibles animations ou conférences).

Pour terminer Karine MATHEY indique que la réunion avec les associations pour définir le calendrier des manifestations 2027 est fixée au mardi 13 octobre, en accord avec Notre Dame de Boisset.

Bâtiments : Jacques SERRAILLE donne lecture des travaux qui seront réalisés pendant le mois à venir : une sonde de température sera installée dans le bar de la salle des fêtes, le poteau incendie devant la mairie sera remplacé et déplacé pour répondre aux normes de sécurité et les travaux de rafraîchissement du logement locatif T4 au 1er étage (Chamary) devraient se terminer.

Jacques SERRAILLE communique sur les dossiers en cours. Un devis de l'entreprise PALLUET a été reçu pour installer des systèmes de climatisation à l'école, plus précisément dans l'ensemble des salles de classe y compris celle laissée à la disposition de la Soupe au caillou, la salle de garderie de l'étage et le restaurant scolaire. Il s'élève à 20 088 € TTC auquel sera appliquée une moins-value si les agents techniques réalisent quelques travaux préalables en interne. Cet investissement pourrait être partagé pour moitié avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui vient d'ouvrir un dispositif d'aide au financement. Potentiellement, un accompagnement financier d'EDF pourrait également être obtenu pour cette opération.

Enfin, Jacques SERRAILLE rappelle les projets phares pour 2027, à savoir l'aménagement des caves et abords de la Grange de la Chamary dont l'approche budgétaire s'élevait à 145 000 € TTC à fin juillet. À 5 % près, avec quelques frais liés aux prestations des organismes de contrôles, l'opération pourrait se chiffrer dans une enveloppe comprise entre 200 000 € et 220 000 € TTC. Pour rappel, la surface des caves s'établit à 340 m² au sol.

En s'appuyant sur le retour d'expérience de la cour du haut, la renaturation de la cour des classes de maternelle représente un objectif à terme, tout comme la requalification du tènement DANSARD, la création d'une maison à vocation polyvalente et la requalification du pigeonnier pour le transformer en un lieu ouvert à tous.

Monsieur Jacques SERRAILLE quitte l'assemblée à 22h50.

Lionel GIRAUD indique qu'il pilotera l'opération de rénovation de la toiture de l'église, projet pour lequel, un financement de 23,19 % a été obtenu de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Il donne lecture du détail des travaux et précise que 4 entreprises seront sollicitées pour formuler une offre. Des visites individuelles seront proposées, elles seront assurées par lui-même ou un agent du service technique.

Le retour des offres est attendu pour le vendredi 09 octobre pour une fin des travaux attendue, au plus tard, au 30 juin 2027.

Monsieur Jacques SERRAILLE réintègre l'assemblée à 23h00.

Voirie : Patrick PEDRINI indique qu'un point a été fait avec ENEDIS concernant l'avancement des travaux de modification et d'enterrement du réseau électrique au Chemin des Vendangeurs. L'objectif est de mutualiser le chantier prévu par la mairie (réfection des réseaux et de l'enrobé courant 2027) avec l'entreprise pour réduire les coûts de réfection des enrobés. Après le passage caméra, les canalisations d'eaux pluviales sont en bon état donc seule la pose d'un regard intermédiaire sera réalisée pour faciliter les vérifications ultérieures de l'état du réseau si nécessaire.

Pour l'exercice 2028, le programme de réfection de voirie devrait porter sur l'aménagement au chemin du Roman pour y intégrer un mode doux. Patrick PEDRINI rappelle que ce projet nécessitera l'acquisition d'une bande de terrain auprès d'une indivision propriétaire de la parcelle adjacente. Suite à la réunion sur place, des échanges vont avoir lieu avec le notaire représentant l'indivision Jurain pour étudier la possibilité d'acheter une bande de terrain plus conséquente et réaliser le cheminement piéton en contrebas, sans arracher la haie.

Une commission « Aménagements » se réunira mardi 22 septembre pour évoquer les aménagements aux abords du complexe sportif avec l'installation de la table de ping-pong et une réflexion sur le potentiel mobilier urbain qui pourrait agrémenter les espaces. Ce sera également l'occasion d'échanger sur la réfection du parking situé au haut de la salle de sports, où l'eau ravine lorsqu'il pleut, l'agrandissement du parking sur le côté gauche de la salle, le réaménagement des abords de l'étang proche du parking de la mairie, le devenir, voire le remplacement, des agrès du parcours de santé, vieillissants, démodés et dont le bois de certains pieds commence à pourrir.

Village ambassadeur du don d'organes : Patrick PEDRINI rappelle qu'une conférence sur le sujet est organisée à la salle des fêtes le 16 octobre à 19h. Les invitations partiront mi-septembre, les affiches seront distribuées un peu partout dans les commerces à proximité et, profitant du boitage en porte à porte pour le courrier de rappel sur la taille des haies, un flyer sera déposé dans les boîtes aux lettres de la commune. Patrick PEDRINI fait appel aux bonnes volontés pour prêter main forte au bon déroulement de cet événement, tant en amont que le jour J.

Menuiseries Maison des sœurs : Patrick PEDRINI indique qu'il a fait réviser le devis de l'entreprise LASSAIGNE pour le remplacement des menuiseries de la Maison des sœurs puisqu'il datait de septembre 2024. La revalorisation s'établit, au global, à 4 % pour s'élever à 9 712,44 € TTC. Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire signera ce devis pour une réalisation du chantier si possible avant la fin de cette année.

9. Questions diverses

Tènement DANSARD : Guy-François JOMAIN indique que les data centers se développent de façon importante ces dernières années. Il semble que ces infrastructures soient considérées comme stratégiques par l'État et qu'à ce titre, des leviers financiers puissent être mobilisés. Cette vocation pourra être discutée lorsque le projet sera davantage avancé.

A ce jour, la commune ne dispose pas d'une maîtrise foncière. Un contact sera pris par M. le Maire auprès de Dominique Dansard pour savoir ce qu'il envisage quant à l'avenir des bâtiments dont il est toujours le propriétaire.

Problématique Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) : Guy-François JOMAIN expose qu'il a découvert la problématique liée au retrait gonflement des argiles qui se traduit par un mouvement naturel des sols argileux qui changent de volume selon la quantité d'eau. Ce phénomène prend une ampleur nationale avec entre 3 et 10 millions de maisons qui seraient fissurées en raison de cet aléa et particulièrement dans le quart sud-est. Saint-Vincent-de-Boisset n'échappe pas à cet effet du changement climatique avec son sol argileux. Il ajoute qu'en s'intéressant au sujet, cette catastrophe naturelle représente le coût le plus important dans le budget des compagnies d'assurances. Il précise qu'un député de la région Toulousaine projette de déposer un projet de loi créant un fonds de garantie alimenté par une taxe sur les matériaux de construction et une augmentation des cotisations d'assurances en responsabilité civile. Guy-François JOMAIN s'étonne que la commune ait été reconnue victime de catastrophe naturelle pour la sécheresse 6 années de suite mais pas l'année dernière. Il aimerait en connaître les raisons. Pour cela, il a sensibilisé le député Antoine VERMOREL-MARQUES en lui remettant un écrit, qu'il fera suivre en mairie. Il se dit preneur d'avis et d'informations sur le sujet et souhaiterait être mis en relation avec d'autres personnes concernées.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sera formulée d'ici l'automne, laissant le temps aux habitants de signaler leur situation en mairie. Il indique, en réponse à M. Jomain, que la reconnaissance des communes en catastrophe naturelle dépend de multiples critères, y compris les différences de pluviométrie entre les saisons, et que l'année dernière, la commune n'a pas rempli la totalité des critères. Des échanges ont eu lieu à ce sujet entre la mairie et la préfecture.

Politique tarifaire Grange de la Chamary : Sonia DEVOUASSOUD indique qu'elle assure déjà des visites de la salle pour des locations en 2028. Aussi, il serait opportun d'échanger sur la grille tarifaire dont les deniers tarifs ont été revalorisés en juin 2023 et de définir un tarif de location des caves suite à leur mise en accessibilité. Il semble qu'il n'y ait pas matière à organiser une commission sur le sujet, des propositions seront soumises lors d'un prochain conseil municipal.

Salle des fêtes : Lionel GIRAUD indique que le fond du congélateur de la Salle des fêtes est encrassé avec des tâches incrustées qui ne partent pas malgré un nettoyage approfondi. Le remplacement de cet équipement sera prévu au budget 2027.

École : Monsieur le Maire indique que le personnel municipal qui assure les fonctions d'ATSEM auprès des classes de maternelle partira en formation les mercredi 09 septembre et jeudi 10 septembre. Elle sera remplacée par l'ATSEM en service habituellement auprès des plus grands qui sera elle-même remplacée par une animatrice de la Soupe au caillou. Le coût supplémentaire sera pris en charge par la mairie. Il rappelle cependant que la commune n'a aucune obligation à assurer ce remplacement, et que jusqu'en 2021, il n'y avait qu'une personne qui assurait cette charge à l'école, contre 1,5 aujourd'hui.

Restrictions d'eau : Au vu des actuelles restrictions d'eau et de certaines communes de la Côte Roannaise qui sont alimentées par des camions citernes, Alix CHABRIER se demande si la commune pourrait aussi être concernée par un ravitaillement extérieur. Lionel GIRAUD indique que le versant sur lequel la commune est située ne rencontre pas de problème mais la situation le deviendra s'il ne pleut pas dans les mois qui viennent.

Il est ajouté que contrairement à d'autres fluides, l'eau ne peut être achetée en vrac par les communes.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h45.

DCM2026-37	Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergies avec le SIEL – Syndicat d'énergies de la Loire	
DCM2026-38	Désignation d'un élu référent Bois et forêts	
DCM2026-39	Désignation d'élus au sein des commissions de Roannais Agglomération	
DCM2026-40	Roannais Agglomération – Rapport annuel d'activités 2025	
DCM2026-41	Fonds de soutien en faveur des communes sinistrées par les incendies cet été	

Le secrétaire de séance,
Virginie CUOQ

Le Maire,
Hervé DAVAL